



**NOTE A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
DES RESSOURCES HUMAINES DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS ET DES
DIRECTIONS CENTRALES ET TRANSVERSALES**

Direction du Personnel
et des Affaires Sociales
Service des Concours
04 72 11 92 38 – 04 72 11 92 39
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

Christine MONET-BUYSE
Adjoint des cadres hospitaliers
Service des concours
☎ : 04.72.11.92.38
Christine.monet-buyse@chu-lyon.fr

Lyon, le 31 octobre 2022

OBJET : Recensement des postes susceptibles d'être ouverts aux concours interne et externe sur titres d'ouvrier principal de 2^{ème} classe

Dans la perspective de l'organisation d'un prochain concours interne et externe sur titres complété d'épreuves, d'ouvrier principal de 2^{ème} classe, nous procédons au recensement des postes susceptibles d'être ouverts au concours dans les différentes spécialités.

Vous trouverez donc ci-joint le tableau de recensement à compléter et à renvoyer par mail à christine.monet-buyse@chu-lyon.fr accompagné des pièces justificatives demandées.

DATE LIMITE DE REPONSE AU 30 NOVEMBRE 2022

Nous vous rappelons les dispositions réglementaires à prendre en compte dans le cadre du recensement :

⇒ [Modalités de recrutement](#)

• **Concours externe**

Ouvert aux candidats, appartenant à la fonction publique ou non, titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences suivantes correspondant à la ou les spécialités concernées :

- 1° - Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- 2° - Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- 3° - Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

• **Concours interne**

Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la FPH, de la FPT et de la FPE remplissant les 2 conditions suivantes :

- **Comptant au moins un an d'ancienneté** de service public au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours
- **Titulaires d'un diplôme de niveau V** ou d'une qualification reconnue équivalente correspondant à la ou les spécialités concernées :

⇒ **Missions réglementaires dévolues**

Les ouvriers principaux de 2e classe accomplissent des tâches techniques nécessitant une qualification professionnelle correspondant à un niveau de formation au moins équivalent à un diplôme de niveau V ou à une qualification reconnue équivalente.

Vous voudrez bien noter également que le nombre de postes ouverts au concours externe ou au concours interne sera arrêté par la D.P.A.S., après examen de l'ensemble des éléments réceptionnés et dans le respect des dispositions réglementaires.

La Directrice adjointe du personnel et des affaires
sociales



Léa GUIVARCH